



## A QUOI SERVENT LES CONDITIONS GENERALES ?

### Est-il vrai que rien n'oblige à avoir des conditions générales ?

C'est vrai. Entre professionnels, il est simplement prévu de les communiquer sur demande. Mais c'est bien là le problème !  
Parce qu'on est tenté de ne pas en avoir surtout si on est une petite entreprise.  
En réalité, il est très fortement conseillé de rédiger des conditions générales.  
Elles sont le contrat que vous passez avec vos clients et, s'il y a un litige, elles seront très utiles.

### Vos clients sont des particuliers

Vous êtes tenu d'informer par voie de marquage, étiquetage, affichage ou par tout autre procédé, le consommateur, sur les prix, les limitations éventuelles de responsabilité contractuelle et les conditions « particulières » de la vente.

Les conditions générales vous seront très utiles pour fixer les délais de livraison, les réclamations, les échanges, etc...

#### **Vous réalisez des ventes à distance :**

Il convient de transmettre les mêmes éléments , mais par des moyens « faisant preuve ». Si vous réalisez les ventes à distance par voie électronique (internet, téléphone, ou autres...) Vous êtes soumis à la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et tenus de donner des informations sur les prix. De plus, la spécificité de ces supports vous impose, en pratique, de rédiger des CGV précises et détaillées.

### Vos clients sont des professionnels

Vous êtes tenus de communiquer vos conditions générales de vente à toute personne qui en fait la demande. Elles doivent faire apparaître les conditions de règlement.

Il est important de savoir qu'il est possible de rédiger des conditions générales différenciées selon des catégories d'acheteurs. Mais cette différenciation est encadrée par des règles strictes.

### En savoir plus ?

Envoyer votre question par courrier électronique à : [secretariat@juristes-affaires.com](mailto:secretariat@juristes-affaires.com)

Une réponse succincte vous parviendra sur votre messagerie.

\*\*\*